



## Commission des Classes moyennes et du Tourisme

### Procès-verbal de la réunion du 10 mai 2023

La réunion a eu lieu sous forme hybride.

#### Ordre du jour :

1. 7989 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales  
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann  
  
- Continuation des travaux
2. Divers

\*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, Mme Stéphanie Empain, Mme Carole Hartmann, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

Mme Djuna Bernard, remplaçant Mme Chantal Gary  
Mme Cécile Hemmen, remplaçant Mme Francine Closener

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

M. Dominique Gurov, Mme Françoise Schlink, M. Gilles Scholtus, M. Laurent Solazzi, Mme Martine Schmit, du Ministère de l'Économie

Mme Olivia Welsch, du groupe parlementaire DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Félix Eischen, Mme Chantal Gary

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission

\*

**1. 7989 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales**

Suite à la réunion du 8 mai 2023, les membres de la Commission ont reçu un tableau reprenant le texte de la loi modifiée du 2 septembre 2011 que le projet de loi vise à modifier en (1) sa teneur actuelle, (2) sa teneur d'après le projet de loi tel que déposé et (3) une version tenant compte d'éventuels amendements.

Il y a lieu de rappeler que la Commission avait déjà décidé de suivre la majorité des propositions du Conseil d'État.

- *La Commission examine les propositions d'amendement et adopte, par la suite et à l'unanimité, une série d'amendements sur base dudit tableau.*

Dans le cadre des discussions subséquentes, les membres de la Commission reviennent sur la disposition relative aux exploitants d'un établissement d'hébergement.

À ce titre, M. Gilles Roth (CSV) cite l'exemple de la Ville de Paris qui a mis en place un cadre plus strict afin d'assurer que la location de courte durée par le biais des plateformes en ligne ne crée pas des problèmes majeurs au niveau du logement.

Le Ministre des Classes moyennes, M. Lex Delles, rappelle que l'objet du projet de loi est le droit d'établissement et que la nouvelle définition de l'exploitant d'un établissement d'hébergement vise seulement à encadrer la location effectuée par le biais des plateformes en ligne. Il y a lieu de rappeler les effets projetés mentionnés lors de la réunion du 8 mai 2023.

Mme Simone Beissel (DP) estime qu'une grande partie des questions soulevées par M. Gilles Roth (CSV) devrait être prise en considération dans le cadre des travaux sur le bail à loyer.

M. Gilles Roth (CSV) indique que ceci serait en effet une piste envisageable, notamment afin de voir s'il n'était pas opportun de définir davantage de types de bail à loyer à l'instar de la France.

Mme Simone Beissel (DP) souhaite savoir dans quelle mesure il sera possible d'effectuer des contrôles concernant le nombre de nuitées.

M. Lex Delles informe la Commission que la plus grande plateforme de locations à courte durée a consenti à fournir les données nécessaires afin de veiller au respect de la loi. En outre, il y a lieu de relever les discussions au niveau européen déjà citées lors de la réunion du 8 mai 2023.

**2. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**